Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au Capital de 3.150.000.000 F CFA
Siège Social : Zone Industrielle de Vridi, Rue des Pétroliers
15 B.P. 378 ABIDJAN 15
RCCM : CI-ABJ-1962-B-2623

AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les actionnaires de Vivo Energy Côte d'Ivoire sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **mardi 21 novembre 2023 à 9 heures à l'espace LATRIILE EVENTS** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire - Exercice clos le 31 décembre 2022
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022
3. Rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2022
4. Approbation des comptes et des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2022
5. Affectation des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2022
6. Quitus de leur gestion aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes
7. Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes
8. Nomination d'administrateur
9. Indemnités de fonction du Conseil d'Administration
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Tout actionnaire pourra se faire représenter par un mandataire actionnaire ou non de son choix au moyen d'un modèle de pouvoir à retirer à la BICIBOURSE.

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au Siège Social de la société.

P/ Le Conseil d'Administration

Abidjan, le 2/11/2023

PROJET DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Première résolution :
L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 approuve les documents tels qu'ils sont présentés.

Deuxième résolution :
L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), après avoir entendu lecture des rapports présentés par les Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, conventions incluses.

Troisième résolution :
L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), approuve la proposition du Conseil d'Administration d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à un bénéfice de 3 548 638 458 FCFA de la manière suivante :

Rubriques		**Montant en FCFA**
Résultat de l'exercice au 31 décembre 2022		3,548,638,458
Report à nouveau		6,272,626,833
TOTAL A AFFECTER	**(a)**	**9,821,265,291**
Dotation à la réserve légale		
Dotation de dividende	**(b)**	(3,710,000,000)
Affectation en Report à Nouve	**(c)**	(6,111,265,291)
TOTAL REPARTI (d) = (a) + (b) + (c)		**0**

Au regard de ce qui précède, nous proposons d'affecter en dividende 3 710 000 000 FCFA, soit un montant de 59 FCFA brut par action (53 FCFA net d'IRVM).

Quatrième résolution :
L'assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur DIA Christophe demeurant à Abidjan de nationalité sénégalaise en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur N'GO Kouadio Edouard comme administrateur à compter du 1er septembre 2023, pour la durée restant à courir de son mandat, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôturer au 31 décembre 2024.

Cinquième résolution :

L'assemblée Générale Ordinaire ratifie le renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes :

- PricewaterhouseCoopers
- Cabinet AUDIREC

dont les mandats ont expiré le 31 décembre 2022, pour une durée de six (6) ans c'est à dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôturer au 31 décembre 2028.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), donne aux Administrateurs quitus entier et définitif de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 31 Décembre 2022.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne décharge aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 31 Décembre 2022.

Septième résolution

En application des dispositions de l'article 21 des statuts, l'AGO fixe à 13 200 000 FCFA net d'IRVM, le montant de l'indemnité de fonction à répartir entre les Administrateurs pour leur participation aux travaux du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), donne pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme pour accomplir toutes les formalités